



Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le 
ID : 053-215301474-20220317-CM170322_01-DE

RAPPORT

D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2022

Conseil municipal 17 mars 2022

I – CONTEXTE

- A) Contexte national**
- B) Contexte international**

II – LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022

- A) La DGF**
- B) La révision des critères de répartition des dotations**

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

3.1 L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A – La fiscalité

1. La fiscalité des 3 taxes
2. L'attribution de compensation reçue de Mayenne Communauté
3. La solidarité reçue de Mayenne Communauté
4. Les impôts indirects

B – Les dotations et participations

1. La dotation forfaitaire
2. Les dotations DSU DSR DNP
3. Les allocations compensatrices versées par l'Etat

C – Les autres recettes de fonctionnement

1. Les produits d'exploitation
2. Les produits domaniaux

D – Synthèse de la prévision des recettes réelles de fonctionnement

3.2 L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A – Les charges à caractère général

B – Les charges de personnel

- **Structure des effectifs de la Ville**
- **Dépenses de personnel**
- **Enjeux à venir concernant la politique RH**

C – Les subventions et autres charges de gestion courante

D - Les atténuations de produits

E – Les intérêts de la dette existante

F – Synthèse de la prévision des dépenses réelles de fonctionnement

3.3 LES ENSEIGNEMENTS DE LA PROSPECTIVE

A - Les épargnes

B - Ratio taux d'épargne brute

3.4 LES ORIENTATIONS DE L'INVESTISSEMENT

A- Préambule

B – Scénario d'investissement

C – Evolution des épargnes

3.5 L'ENDETTEMENT DU BUDGET GENERAL

A – Evolution de l'encours de dette et des annuités

B – Evolution du ratio de désendettement

3.6 LA DETTE GARANTIE DE LA VILLE

3.7 L'EVOLUTION DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

A – Le budget annexe de l'Eau et de l'assainissement

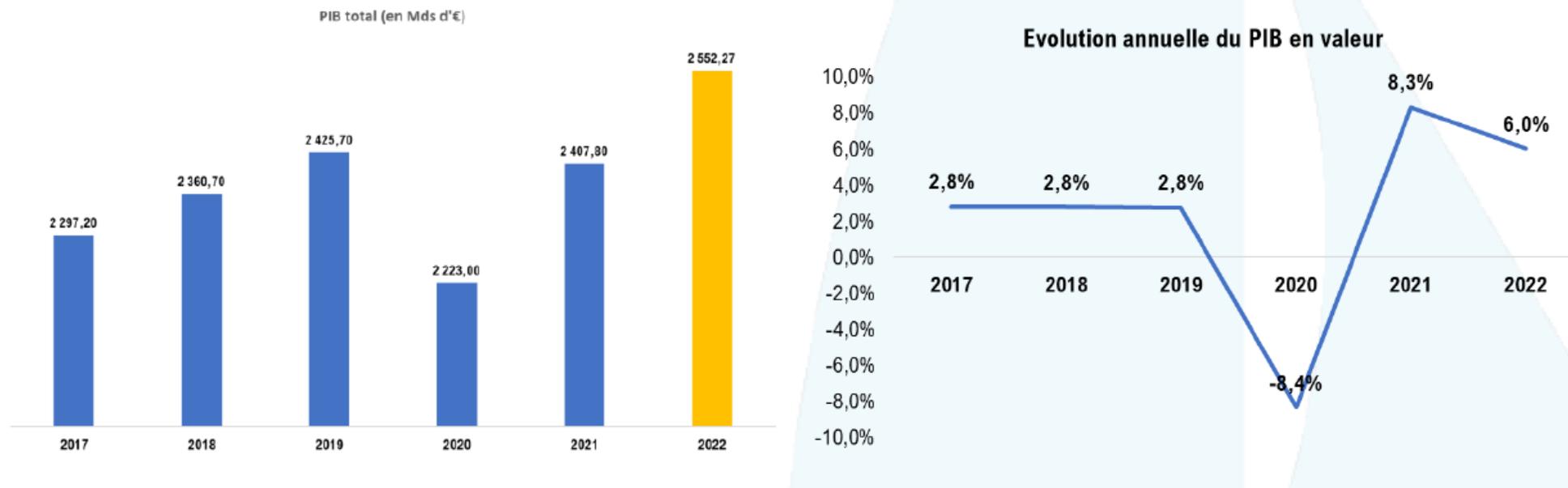
B – Le budget annexe des Pompes Funèbres

C – Le budget annexe du Crématorium

I - LE CONTEXTE

A) Contexte national

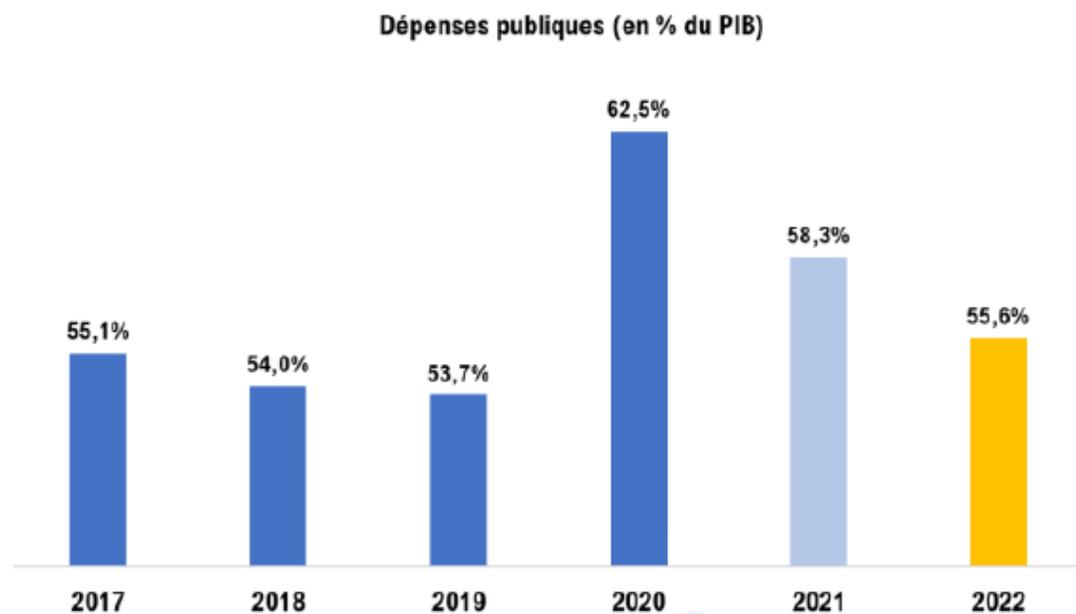
Evolution du Produit Intérieur Brut (PIB)



Source : cabinet Cap Hornier

Avec la reprise économique, prévision d'un PIB à 2 552 milliards d'euros en 2022 (+ 6%)

Evolution des dépenses publiques :



Source : cabinet Cap Hornier

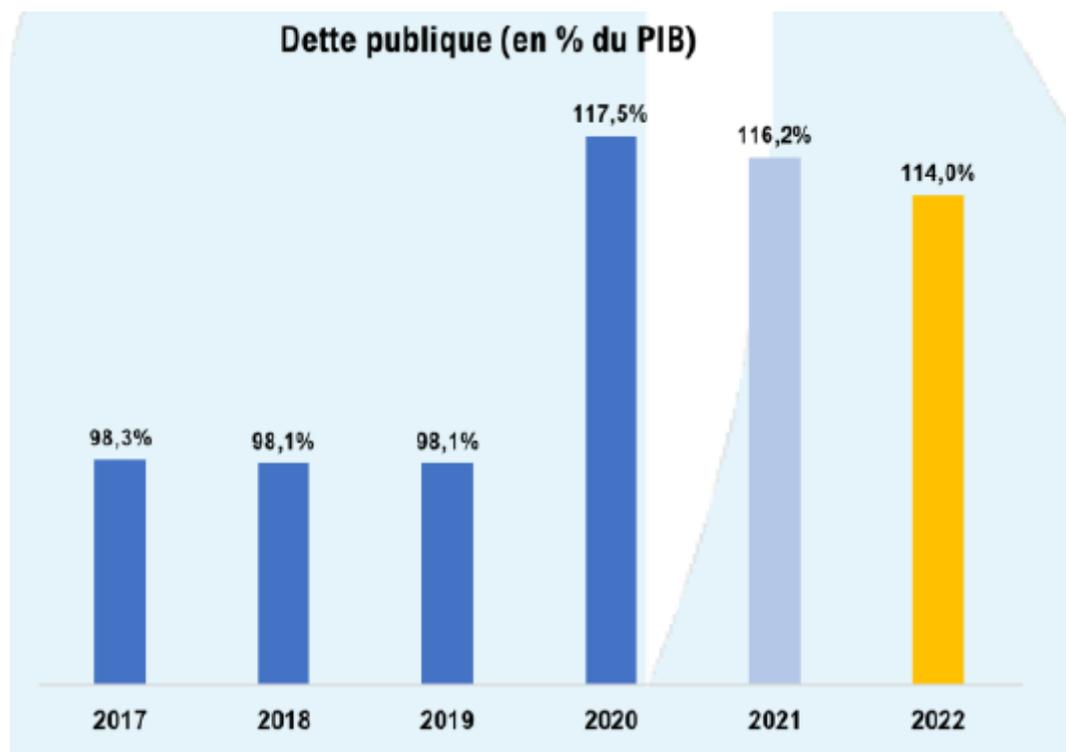
Années 2020 et 2021 marquées par un niveau élevé de dépenses publiques de l'Etat pour soutenir l'économie. En 2022, prévision à un niveau plus modéré

Evolution du déficit public :

Dans le projet de loi de finances 2022,

- prévision pour 2021 : - 8,4% du PIB
- prévision pour 2022 : - 4,8% du PIB, amélioration grâce à la reprise économique

Evolution de la dette publique



Source : cabinet Cap Hornier

Après une progression de près de 20 points de la dette en 2020 et un niveau quasi similaire en 2021 à cause du financement des déficits,

le projet de loi de finances prévoit pour 2022 une baisse limitée à 2 points.

B) Contexte international

Impacts du conflit en Ukraine sur :

- le coût de l'énergie, du carburant qui va aggraver le surcoût déjà anticipé dans le cadre de la relance économique
- probablement les taux d'intérêt

II - LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022

A) La DGF

- **Maintien du gel de l'enveloppe globale de la DGF en 2022**

Pour la 5ème année consécutive, le montant total de la DGF est gelé (26,7 milliards d'euros).

- **Poursuite des variations individuelles de DGF**

Comme lors des années précédentes, le PLF propose de financer en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF par des écrêtements effectués sur les communes et les EPCI.

Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme en 2021, par des variations de DGF individuelles, à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et EPCI.

Le PLF prévoit que les écrêtements sur les communes et les EPCI financeront la hausse de la dotation d'intercommunalité.

B) La révision des critères de répartition des dotations

La LF 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations

Cette réforme vise à adapter les critères de modifications intervenus en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

Les critères concernés sont les suivants :

- pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal
- pour les EPCI : le potentiel fiscal et le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
- pour le calcul du FPIC : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé

Un premier travail d'adaptation de ces critères a été adopté en LF 2021

Remplacer dans le calcul des critères les impôts supprimés par les nouvelles ressources mises en place (*part départementale de TF aux communes, perception par les EPCI d'une fraction de TVA et compensation versée aux communes et aux EPCI au titre des pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels*)

Définir un mécanisme de lissage dans le temps pour éviter les effets déstabilisateurs sur les critères et donc sur le montant des dotations.

Le Comité des Finances Locales a poursuivi ses travaux de 2021

Le PLF 2022 prévoit de compléter le dispositif actuel sur les points suivants :

- les modifications relatives au potentiel fiscal et financier des communes et au potentiel financier agrégé :
Élargir le périmètre des ressources prises en compte, en intégrant les droits de mutation (moyenne), la taxe locale sur la publicité extérieure, l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- les modifications relatives à l'effort fiscal des communes et à l'effort fiscal agrégé : faire évoluer la logique de l'effort fiscal en le recentrant sur les ressources perçues par la commune, plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages sur le territoire communal.
- le lissage des conséquences des modifications proposées : un mécanisme de correction est prévu afin de lisser dans le temps les effets des modifications du calcul des critères et d'éviter qu'elles entraînent des évolutions brutales des dotations : en 2022, le mécanisme permettra de neutraliser les effets liés au changement de mode de calcul des critères. Ce mécanisme de correction concernera uniquement les critères des communes et du FPIC

III - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 -2026

3.1 Evolution des recettes de fonctionnement

A) La fiscalité

A 1 - La fiscalité des 3 taxes

Evolution des bases d'imposition

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation relève d'un calcul de coefficient basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

En raison de la crise sanitaire, le coefficient de revalorisation forfaitaire était limité 1.002 et les bases d'imposition ont donc évolué seulement de **0.2% en 2021**.

Avec la relance économique, le coefficient de revalorisation forfaitaire se situe à un niveau élevé 1.034 pour 2022 et les bases d'imposition évolueront donc de **3.40% en 2022** pour la taxe foncière et la taxe d'habitation des résidences secondaires.

La prospective prévoit l'évolution suivante des bases d'imposition de 2022 à 2026 intégrant d'une part, cette revalorisation de **3.40%** pour les locaux d'habitation et d'autre part, une évolution physique :

Evolution prévisionnelle des bases d'imposition (en %)					
	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe Habitation (résidences secondaires)	3,40	2,50	1,50	1,60	1,60
Foncier Bâti (*)	2,74	2,23	1,66	1,71	1,71
Foncier Non Bâti	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) A noter que pour la taxe foncière sur le bâti, il existe 3 catégories de locaux :

- les locaux d'habitation représentant plus de 57% du total des bases de foncier bâti de la Ville qui bénéficieront de la revalorisation de 3.40% en 2022.
- les locaux à usage professionnel et commercial dont les bases d'imposition de foncier bâti sont, depuis 2019, revalorisées selon une mise à jour annuelle des tarifs en fonction de la catégorie et du secteur auxquels appartiennent ces locaux. Cette revalorisation fait suite à la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette catégorie de locaux représente environ 22% des bases totales de taxe foncière de la Ville.

- Les locaux dénommés « établissements industriels » représentant environ 20% des bases de foncier bâti de la Ville, ne sont pas concernés par la réforme des locaux professionnels. La valeur locative de ces établissements est déterminée selon la méthode comptable appliquée aux immobilisations figurant à l'actif du bilan.

Ces établissements industriels bénéficient depuis 2021 d'une réduction de 50% de leur valeur locative et la Ville de Mayenne perd notamment une partie de la dynamique habituelle des bases puisque les valeurs locatives de ces établissements industriels évoluent désormais de la même manière que les locaux professionnels afin d'en ralentir l'évolution.

Taux de TH, TFB et TFNB

La prospective est élaborée avec le maintien des taux sur la période du mandat de 2022 à 2026 :

- Taxe habitation (*seulement pour les résidences secondaires*) : **13.04%**
- Taxe Foncière non bâti : **41.20%**
- Taxe Foncière bâti (*sur seulement 50% des bases des établissements industriels qui représentent 21% du total des bases de TFB*) : **39.48%**

Evolution du produit fiscal

ESTIMATION PRODUIT FISCAL DE 2022 A 2026										
	Produit 2017 définitif	Produit 2018 définitif	Produit 2019 définitif	Produit 2020 définitif	Produit 2021 définitif	Produit 2022 estimé	Produit 2023 estimé	Produit 2024 estimé	Produit 2025 estimé	Produit 2026 estimé
Taxe d'Habitation (Résidences principales & secondaires)	2 423 330	2 438 618	2 504 028	2 561 118						
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires)					109 379	113 098	115 925	117 664	119 547	121 460
Taxe Foncier Bâti (Part Ville & ex part Département depuis 2021)	3 822 463	3 886 701	3 996 497	4 104 537	6 136 078	6 304 207	6 444 790	6 551 774	6 663 809	6 777 760
Taxe Foncier Non Bâti	53 918	55 842	56 361	55 966	55 559	55 559	55 559	55 559	55 559	55 559
TOTAL PRODUIT NET (après application COCO)	6 299 711	6 381 161	6 556 886	6 721 621	6 301 016	6 472 863	6 616 275	6 724 997	6 838 915	6 954 779
Evolution N / N-1	0,47%	1,29%	2,75%	2,51%	-6,26%	2,73%	2,22%	1,64%	1,69%	1,69%

En 2021, le produit de **taxe foncière sur le bâti** a été d'une part, impacté à la hausse avec la compensation résultant de la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (récupération du taux de TFB du Département),

et d'autre part, impacté à la baisse avec la réforme des impôts de production dont bénéficient les établissements industriels depuis 2021 (réduction de 50% des valeurs locatives de ces établissements). La perte de ce produit fiscal de près de 840 000 € est compensée sous forme d'allocations compensatrices (cf chapitre 74).

A 2 – L’attribution de compensation reçue de Mayenne Communauté (chapitre 73 des impôts et taxes)

Au cours des 3 derniers exercices, la Ville a perçu le même montant d’attribution de compensation : 4 555 430 €.

Le montant 2022 de l’attribution de compensation est estimé provisoirement à **4 433 930 €** avant que la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) n’examine l’évaluation du transfert de la compétence mobilités transférée à Mayenne Communauté au 1^{er} juillet 2021.

La minoration de l’attribution en 2022, au titre de ce transfert, prévoit aussi la régularisation relative au 2^e semestre 2021.

Au vu de cette évaluation provisoire, l’attribution de compensation est prévue à hauteur de 4 474 430 € de 2023 à 2026.

A noter qu’à ce stade, l’estimation n’intègre pas l’extension de la compétence jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2022 qui fera l’objet d’une seconde CLECT afin d’évaluer la minoration complémentaire de l’attribution de compensation.

A 3 – La solidarité reçue de Mayenne Communauté (chapitre 73 des impôts et taxes)

FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Depuis 2016, la Ville perçoit désormais une partie du FPIC destiné au territoire de Mayenne Communauté (MC et ses Communes membres).

Dans la prospective, une répartition selon le droit commun est prévue de 2022 à 2026 à l’identique des années antérieures.

Répartition de droit commun du FPIC											
							Estimations				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Perception du FPIC	179 817	150 930	159 683	161 344	161 591	170 902	170 902	170 902	170 902	170 902	170 902
Contribution au FPIC	0	27 825	44 699	59 449	66 896	70 898	75 000	80 000	83 000	83 000	83 000
Solde du FPIC	179 817	123 105	114 984	101 895	94 695	100 004	95 902	90 902	87 902	87 902	87 902

Le montant perçu en 2021 de **170 902 €** est reconduit de 2022 à 2026.

Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Le conseil communautaire d'une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses Communes membres.

Le conseil communautaire a institué le 25 novembre 2021 une DSC en anticipation de l'adoption d'un nouveau pacte financier, fiscal et solidaire en 2022 pour la période 2021 et 2026 destinée aux 33 Communes.

Une enveloppe annuel d'un montant plancher de 300 000 € a été fixée. Cette enveloppe est indexée sur le taux d'épargne brute constaté l'année N-1 de Mayenne Communauté. La répartition de l'enveloppe annuelle a été arrêtée avec l'application de 5 critères et une pondération identique pour chacun d'eux.

Avec une enveloppe globale de 589 800 € pour 2021, la Ville a perçu une DSC de 88 551 €.

Au vu de cette prévision de Mayenne Communauté, la prospective de la Ville est élaborée avec une prévision de 70 000 € en 2022 puis une attribution selon l'enveloppe plancher soit 45 042 € chaque année de 2023 à 2026.

A 4 – Les impôts indirects (chapitre 73 des impôts et taxes)

							Estimations				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Droits de place (marchés)	22 450	21 845	24 026	22 419	13 670	1 619	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	321 236	313 296	303 032	305 073	297 034	305 518	306 000	306 000	306 000	306 000	306 000
Taxe locale sur les emplacements publicitaires (TLPE)	160 749	137 908	88 211	110 839	92 687	111 456	112 000	112 000	112 000	112 000	112 000
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	302 011	278 662	270 053	341 070	356 074	396 051	410 000	400 000	390 000	390 000	390 000
Versement mobilités			183 005	570 151	246 402	208 829					
Taxe crémation	52 933	76 291	90 480	90 343	98 099	4 560					
TOTAL	859 379	828 002	958 807	1 439 895	1 103 966	1 028 033	850 000	840 000	830 000	830 000	830 000

Pour les **droits de place**, après la période d'exonération en raison de la crise sanitaire, la prospective prévoit un montant d'avant Covid.

S'agissant de la **taxe électricité** et de la **taxe locale sur les emplacements publicitaires**, la Ville prévoit de percevoir à partir de 2022 un produit annuel similaire à 2021.

La **taxe additionnelle sur les droits de mutation** a progressé significativement depuis 2019 laissant espérer une nouvelle amélioration en 2022 et une certaine stabilité par la suite.

Pour rappel, avec le transfert de la compétence mobilités à Mayenne Communauté depuis le 1^{er} juillet 2021, la Ville ne perçoit plus le **versement mobilités**.

La loi de finances pour 2021 a supprimé plusieurs taxes dites de faible rendement dont la **taxe crémation** fait partie. Depuis 2021, la Ville subit cette perte sans qu'aucune compensation ne soit prévue par l'Etat.

SYNTHESE PREVISIONS CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES

Articles	2021	2022	2023	2024	2025	2026
73111 - Impôts directs locaux	6 302 310	6 472 864	6 616 276	6 724 998	6 838 915	6 954 779
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	1 607	0	0	0	0	0
73211 - Attribution de compensation	4 555 430	4 433 930	4 474 430	4 474 430	4 474 430	4 474 430
73212 - Dotation de solidarité communautaire	88 551	70 000	45 042	45 042	45 042	45 042
73223 - Fonds de péréquation des ressources	170 902	170 902	170 902	170 902	170 902	170 902
7336 - Droits de place	1 619	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
7338 - Autres taxes (taxe crémation)	4 560					
7342 - Versement mobilité	208 829					
7351 - Taxe sur l'électricité	305 518	306 000	306 000	306 000	306 000	306 000
73681 - Emplacements publicitaires	111 456	112 000	112 000	112 000	112 000	112 000
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	396 051	410 000	400 000	390 000	390 000	390 000
TOTAL chapitre 73	12 146 832	11 997 696	12 146 650	12 245 372	12 359 289	12 475 153

B) Dotations et participations (chapitre 74)

B 1) La dotation forfaitaire (composante principale de la DGF allouée par l'Etat)

Evolution dotation forfaitaire										
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant théorique avant ponctions	2 260 468	2 208 026	2 166 702	2 024 222	1 608 326	1 217 359	954 916	889 986	824 440	765 901
Contribution au redressement des finances publiques (2014 à 2017)			-141 223	-354 025	-356 115	-170 524				
Ecrêtement de 3 % sur la dotation N-1 car PF/hbt >0,75 fois le PF moyen				-60 764	-48 250					
Ecrêtement avec un plafond de 1 % des RRF de N-1 car PF/hbt > 0,75 fois le PF moyen (LF 2017)						-64 474	-45 456	-52 509	-40 613	-45 300
Ponction à cause de la baisse de la population (ou majoration si hausse)				-1 107	13 398	-27 445	-19 474	-13 037	-17 926	701
Montant reçu	2 260 468	2 208 026	2 025 479	1 608 326	1 217 359	954 916	889 986	824 440	765 901	721 302
Baisse annuelle		-52 442	-182 547	-417 153	-390 967	-262 443	-64 930	-65 546	-58 539	-44 599
										-1 539 166

Ce tableau montre que la Ville a enregistré une baisse de dotation forfaitaire de 1 539 166 € entre 2012 et 2021.

Comme toutes les collectivités, la Ville a contribué au redressement des finances publiques entre 2014 et 2017, période caractérisée par une amputation de la dotation forfaitaire des Communes.

Même si cette contribution s'est arrêtée depuis 2018, la Ville a continué à subir une baisse de sa dotation forfaitaire jusqu'en 2021 pour les 2 raisons suivantes :

- Les Communes dont le potentiel fiscal par habitant était supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen, subissent un **écrêtement**. Depuis 2017, l'écèlement est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement retraitées de l'année N-2.

(Ecrêtement de plus de 45 000 € en 2021)

- **L'évolution de la population** engendre une diminution ou une hausse de la dotation forfaitaire selon que la population ait baissé ou augmenté.
 Le tableau montre que la Ville a subi une ponction de 2017 à 2020 en raison de la baisse de sa population, toutefois en 2021, la tendance s'est inversée avec une légère majoration.

Estimation évolution dotation forfaitaire					
	2022	2023	2024	2025	2026
Montant théorique avant ponctions	721 302	674 302	625 302	575 302	523 302
Ecrêtement avec un plafond de 1 % des RRF de N-1 car PF/hbt > 0,85 fois le PF moyen (LF 2022)	-48 000	-50 000	-52 000	-54 000	-56 000
Ponction à cause de la baisse de la population (ou majoration si hausse)	1 000	1 000	2 000	2 000	2 000
Montant estimé à percevoir	674 302	625 302	575 302	523 302	469 302
Baisse annuelle estimée	-47 000	-49 000	-50 000	-52 000	-54 000

La prospective ci-dessus prévoit la poursuite de la baisse annuelle de la dotation forfaitaire :

- **Ecrêtement** annuel qui risque de s'accroître de 2022 à 2026 en raison d'une nouvelle disposition de la loi de finances pour 2022. En effet, le seuil d'application est passé de 75% à 85%, en conséquence, 3 000 Communes ne seraient plus écrêtées et les autres comme Mayenne devraient l'être davantage.
- Légère majoration attendue avec une évolution plus favorable de la population avec notamment la création de nouveaux lotissements ou quartiers.
 A noter que la population retenue pour le calcul de la dotation forfaitaire s'appuie sur les données de l'INSEE du recensement N-3.

B 2) Les dotations DSU-DSR-DNP (autres composantes de la DGF allouées par l'Etat)

							Estimations				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	113 555	131 810	141 532	149 460	159 070	167 149	172 163	177 328	182 648	188 128	193 772
Dotation de solidarité rurale (DSR)	223 753	253 414	261 943	278 354	291 391	307 366	316 587	326 085	335 867	345 943	356 321
Dotation nationale de péréquation (DNP)	5 954	7 145	8 574	10 289	9 260	8 334	7 501	6 751	6 075	5 468	4 921
TOTAL	343 262	392 369	412 049	438 103	459 721	482 849	496 251	510 164	524 591	539 539	555 014

La prospective prévoit une évolution de 3%/an de la DSU et de la DSR et de – 10%/an pour la DNP.

B 3) Les allocations compensatrices versées par l'Etat

Allocations compensatrices										
						Estimations				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe Habitation (personnes de condition modeste)	247 258	264 124	285 918	308 469						
Taxe Foncier Bâti (réduction de 50% des bases de TFB des établissements industriels)					839 661	842 180	844 707	847 241	849 782	852 332
Taxe Foncier Bâti (autres)	4 954	5 194	5 454	6 597	10 106	10 106	10 106	10 106	10 106	10 106
Taxe Foncier non bâti	7 631	6 667	6 664	6 639	6 616	6 616	6 616	6 616	6 616	6 616
TP/CFE (Dotation unique spécifique TP)	9 899	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	269 742	275 985	298 036	321 705	856 383	858 902	861 429	863 963	866 504	869 054

Avec la **suppression de la taxe d'habitation** sur les résidences principales depuis 2021, le montant des allocations compensatrices de TH perçu en 2020 a été intégré dans le calcul de la compensation accordée à la Ville avec le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier.

De nouvelles **allocations compensatrices de taxes foncières** sont perçues depuis 2021 en raison de la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels qui représentent 21% des bases totales de la taxe sur le foncier bâti de la Ville.

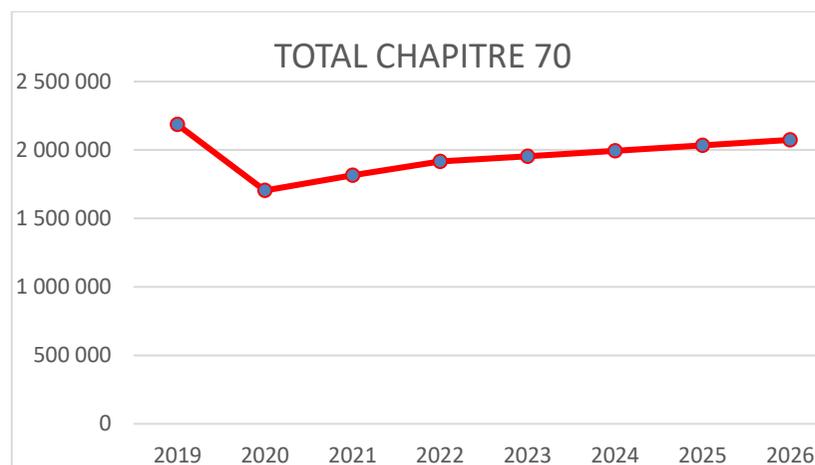
SYNTHESE PREVISIONS CHAPITRE 74 SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Articles	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7411 - Dotation forfaitaire	721 302	674 302	625 302	575 302	523 302	469 302
74121 - Dotation de solidarité rurale	307 366	316 587	326 085	335 867	345 943	356 321
74123 - Dotation de solidarité urbaine	167 149	172 163	177 328	182 648	188 128	193 772
74127 - Dotation nationale de péréquation	8 334	7 501	6 751	6 075	5 468	4 921
744 - FCTVA	9 798	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600
74718 - Autres	41 426	46 000	46 000	46 000	46 000	46 000
7473 - Départements	4 680	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
74741 - Communes membres du GFP	49 370	50 925	50 925	50 925	50 925	50 925
74748 - Autres communes	1 993	1 994	1 994	1 994	1 994	1 994
74782 - Participation CAF	517 813	514 110	514 110	514 110	514 110	514 110
7478 - Participation MSA	8 230	8 490	8 490	8 490	8 490	8 490
74785 - Participations lycées - équipements sportifs	44 469	45 870	45 870	45 870	45 870	45 870
7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle	782	782	782	782	782	782
74834 - État - Compensation au titre des exonérations	856 383	858 902	861 429	863 963	866 504	869 054
7484 - Dotation de recensement	0	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	15 921	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
TOTAL CHAPITRE 74	2 755 018	2 754 726	2 722 166	2 689 126	2 654 616	2 618 641

C) Autres recettes de fonctionnement

C 1) Les Produits d'exploitation (chapitre 70)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL CHAPITRE 70	2 185 151	1 703 612	1 814 283	1 915 490	1 953 800	1 992 876	2 032 733	2 073 388



Les produits d'exploitation ont subi une forte baisse (-22%) en 2020 avec la crise sanitaire (services fermés ou en activité réduite).

En 2021, ces produits ont de nouveau été impactés par la crise mais de façon moins accentuée qu'en 2020. Par ailleurs, 3 facteurs ont conduit à une diminution de ces recettes :

- impact tarification sociale du restaurant scolaire à compter du 1/4/2021 décidée par le conseil municipal (*perte estimée à 40 000 € en 2021*)
- suppression des taxes inhumation et dispersion par la loi de finances 2021 (taxes dites de faible rendement) (*perte annuelle estimée à 7 000 €*)
- exonération des droits de terrasse toute l'année 2021 à cause de la crise sanitaire (*perte de 10 000 €*).

En 2022, la prévision tient compte de :

- l'impact de la tarification sociale du restaurant scolaire pour un trimestre supplémentaire (*perte complémentaire estimée à 20 000 € en 2022*)
- fin des repas destinés aux réfugiés (*perte estimée à 90 000 €*)

Prévisions 2023 à 2026 : évolution de 2%/an

C 2) Les Produits domaniaux (chapitre 75)

Articles	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL chap 75	313 338	268 131	281 530	300 400				

En 2020, les produits domaniaux ont enregistré une baisse significative due à :

- la fin du remboursement du moratoire des loyers de l'association Les Possibles
- la perte de loyers suite à l'incendie du hall d'expositions et le départ du CIO
- la crise sanitaire avec l'impossibilité de louer des salles.

D) Synthèse de la prévision des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres recettes réelles		2021		2022		2023		2024		2025		2026	
73	Impôts et taxes	12 146 832	69,93%	11 997 696	69,91%	12 146 650	70,14%	12 245 372	70,29%	12 359 289	70,46%	12 475 153	70,67%
74	Subventions et participations	2 755 018	15,86%	2 754 426	16,05%	2 722 166	15,72%	2 689 126	15,44%	2 654 616	15,13%	2 618 641	14,83%
70	Produits d'exploitation	1 814 283	10,45%	1 915 490	11,16%	1 953 800	11,28%	1 992 876	11,44%	2 032 733	11,59%	2 073 388	11,75%
75	Produits domaniaux	281 530	1,62%	300 400	1,75%	300 400	1,73%	300 400	1,72%	300 400	1,71%	300 400	1,70%
"013-77-78	Autres recettes (atténuation de charges, produits exceptionnels, reprise sur provision)	371 772	2,14%	193 559	1,13%	193 559	1,12%	193 559	1,11%	193 559	1,10%	185 488	1,05%
	TOTAL	17 369 435	100,00%	17 161 571	100,00%	17 316 575	100,00%	17 421 333	100,00%	17 540 597	100,00%	17 653 070	100,00%
	Evolution	-1,60%		-1,20%		0,90%		0,60%		0,68%		0,64%	

3.2. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

A) Charges à caractère général (chapitre 011)

	Charges à caractère général	Variation charges à caractère général
2019	4 481 555	-
2020	3 998 810	-10.77 %
2021	4 255 409	6.42 %
2022	4 689 067	10.19 %
2023	4 782 848	2.0 %
2024	4 878 505	2.0 %
2025	4 976 075	2.0 %
2026	5 075 597	2.0 %

En 2020, on a enregistré une baisse de 10.77 % en raison de la crise sanitaire qui a empêché la réalisation de prestations.

En 2021, il faut noter que ce chapitre a supporté seulement un semestre de transport urbain en raison du transfert de la compétence à Mayenne Communauté au 1/7/2021.

La prévision de 2022 prend en compte des facteurs d'évolution à la hausse tels que le prix du gaz, de l'électricité, des carburants, de fournitures...

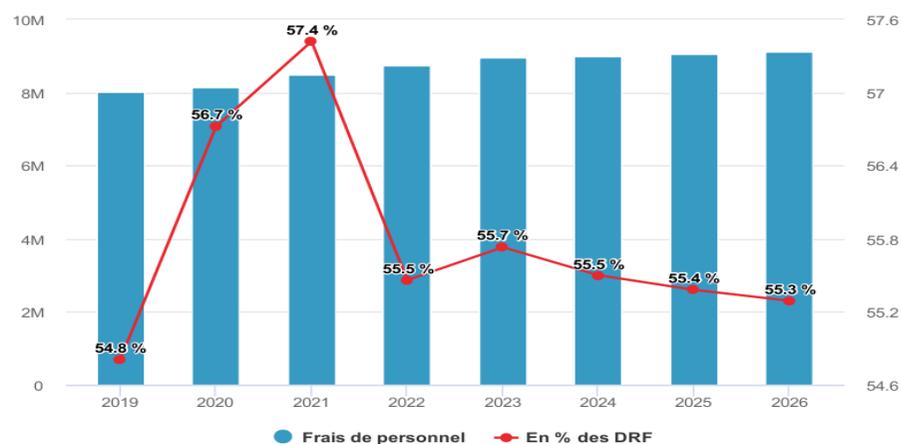
Une hypothèse d'évolution de **2%** par an est envisagée pour ce chapitre de 2023 à 2026.

B) Charges de personnel (chapitre 012)

L'année 2022 correspond à la cinquième année de mise en œuvre de la gestion unifiée du personnel avec Mayenne Communauté comme employeur unique. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, Mayenne Communauté supporte, dans un premier temps, l'intégralité des charges de personnel.

Chaque mois, selon la convention signée en décembre 2017, Mayenne communauté appelle le remboursement des charges salariales, en fonction du temps de travail des agents travaillant uniquement pour le compte de la ville et de celui consacré à la Ville par les agents mutualisés.

	Charges de personnel	Variation charges de personnel	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale
2019	8 026 508,37	-	54.81 %	60.5 %
2020	8 147 979,48	1.51 %	56.72 %	60.5 %
2021	8 476 733,57	4.03 %	57.42 %	60.5 %
2022	8 738 236,00	3.08 %	55.46 %	60.5 %
2023	8 951 479,00	2.44 %	55.73 %	60.5 %
2024	9 007 383,10	0.62 %	55.5 %	60.5 %
2025	9 065 067,50	0.64 %	55.38 %	60.5 %
2026	9 134 484,40	0.77 %	55.29 %	60.5 %



A noter que la prévision réelle de 2022 à 2026 a volontairement été minorée de 2% chaque année pour 2 raisons :

- En raison des mutations ou départs en retraite, les charges de personnel ne sont jamais supportées en intégralité pour l'ensemble des effectifs
- La prévision intègre des emplois liés au Covid qui ne devraient pas perdurer.

Le budget RH de la ville de Mayenne est donc impacté par la gestion unifiée. Les pourcentages pris en compte pour la répartition de la masse salariale entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ont été mis à jour en 2022. Il est à noter qu'un travail s'engage autour des indicateurs de la gestion unifiée du personnel en avril et mai 2022.

Lors de la présentation du BP 2021, le volet RH avait un montant proposé de **8 756 300 €** pour un réalisé de **8 476 664 €**.

Pour 2022, le montant proposé est de **8 738 236 €**.

A/ Structure des effectifs de la Ville de Mayenne

- La répartition des effectifs :
Au sein des effectifs de Mayenne communautés (441 agents dont 328 titulaires, 109 non-titulaires et 4 apprentis), les agents peuvent se répartir en 3 catégories :
 - Les agents affectés à 100% à la Ville de Mayenne
 - Les agents affectés à 100% à Mayenne communauté
 - Les agents dits mutualisés.
- La structure des effectifs par âge et par sexe :
La structure des effectifs est vieillissante et a un impact sur la gestion des ressources humaines. Les agents sont plus fragiles en termes de santé mais on peut aussi noter des départs à la retraite qui vont conduire, sur plusieurs années, à des renouvellements presque complets des agents au sein de certains services. Ainsi pour l'année 2022, 4 départs à la retraites sont prévus à la ville de Mayenne. Au-delà de ces départs à la retraite, il faut souligner un turn-over important au sein de la ville de Mayenne.

B/ Les dépenses de personnel

1/ Résultat 2021

L'année 2021 se caractérise par un écart de moins 3,19 % (moins 279 636 €) entre la prévision et la réalisation, ceci en grande partie en raison des postes non pourvus pendant plusieurs mois suite à des mutations ou départs en retraite.

Comparatif entre les prévisions budgétaires et les charges de personnel effectivement réalisées :

BP 2020	Réalisé 2020	Ecart	BP 2021	Réalisé 2021	Ecart
8 728 200	8 147 980	-580 220	8 756 300	8 476 664	-279 536
		-6.65 %			-3,19 %

2/ Evolution des dépenses en 2022

- Evolution du budget prévisionnel

La collectivité s'est dotée au début de l'année 2022, d'un logiciel de prospective Ressources Humaines : NORIA RH. Ce logiciel permet de projeter la salariale dans le temps au gré de l'avancement de carrière des agents, des départs à la retraite mais également de prévoir le coût des nouveaux recrutements.

Un travail a alors été entrepris entre le service Ressources Humaines et le prestataire afin d'alimenter les données du logiciel. Dans le cadre de la Gestion Unifiée du Personnel, il a été procédé à une vérification des pourcentages GUP affectés à chaque agent de la collectivité qu'il soit ville de Mayenne, Mayenne Communauté ou mutualisé. C'est ainsi que nous arrivons au prorata suivant : **54,24 %** pour la ville et **45,76 %** pour Mayenne Communauté.

Par ailleurs, afin de préciser la prospective, nous avons pris en compte le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et opté en terme de prévision sur des recrutements en moyenne réalisés au terme des trois mois de vacances de poste et au 5^{ème} échelon. Nous avons également conservé l'âge de départ à la retraite légal.

C'est pourquoi, la prévision budgétaire est la suivante :

Année	Chapitre 012 Mayenne Communauté	Prorata Mayenne Communauté	Prorata Ville de Mayenne	Budget Mayenne Communauté Net refacturé	Budget ville de Mayenne refacturé
2022	16 060 960 €	45,76%	54,24%	7 349 495 €	8 711 465 €
2023	16 458 350 €	45,76%	54,24%	7 531 341 €	8 927 009 €
2024	16 559 703 €	45,76%	54,24%	7 577 720 €	8 981 983 €
2025	16 664 422 €	45,76%	54,24%	7 625 639 €	9 038 782 €
2026	16 791 064 €	45,76%	54,24%	7 683 591 €	9 107 473 €

Pour la prospective 2022-2026 sur laquelle repose la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, le montant retenu pour 2022 sera minoré de 2% afin de se rapprocher des charges réalisées en fin d'exercice.

Il est donc inscrit un montant de **8 738 236 €**. Cette prévision intègre le remboursement à la Ville estimé à **8 537 236 €** au titre de la gestion unifiée du personnel et le remboursement au CCAS évalué à **41 000 €** en contrepartie de mise à disposition de personnel auquel il faut ajouter **160 000 €** au titre des diverses cotisations (cotisations assurances, versement œuvres sociales, médecine du travail).

Pour les années suivantes, selon ce même principe, une hypothèse de minoration à **2%** par an est envisagée soit :

Années	Budget Ville de Mayenne	Budget Ville de Mayenne Minoré de 2 %	Remboursement CCAS	Cotisations diverses	TOTAL 012
2022	8 711 465 €	8 537 236	41 000	160 000	8 738 236
2023	8 927 009 €	8 748 469	41 410	161 600	8 951 479
2024	8 981 983 €	8 802 343	41 824,10	163 216	9 007 383
2025	9 038 782 €	8 857 977	42 242,34	164 848,16	9 065 068
2026	9 107 473 €	8 925 323	42 664,76	166 496,64	9 134 484

Des rencontres avec les agents mutualisés sont organisées en avril et mai afin d'analyser les indicateurs retenus pour déterminer les pourcentages GUP. Cette mise à jour sera présentée aux élus au sein de la commission dédiée à la Gestion Unifiée du personnel réunissant des élus ville de Mayenne et Mayenne Communauté. Le tableau récapitulatif sera ensuite présenté en comité technique et dans les instances communales et communautaires.

La nécessité de contenir le 012 est un enjeu fort pour la ville de Mayenne, et ce, afin de maintenir sa capacité à investir. Nous n'avons pas intégré des éléments exogènes (évolution des grilles indiciaires, du point d'indice) qui pourraient de nouveau avoir une influence sur ce chapitre.

- Les autres informations impactantes sur le budget prévisionnel :
 - 4 départs à la retraite sont attendus
 - Le montant attendu pour les avancements d'échelon conformément à la reconduction de l'accord pluriannuel ;
 - Le financement de stagiaires écoles sur 3 ou 6 mois maximum ;
 - La gestion des absences (remplacement congés payés ou congés maladie), les compléments de temps partiels et les besoins occasionnels (surcroît d'activité entraînent des renforts saisonniers pour les périodes de forte activité dans certains services).

- Les autres dépenses non inscrites au chapitre 012 faisant partie intégrante du budget :
 - Les frais de déplacement et de missions sont reconduits à et la mise en place du paiement des frais de repas au réel avec un plafond et non forfaitaire
 - L'accompagnement des agents dans le maintien à l'emploi pour des raisons de santé ou encore de reconversion professionnelle
 - La mise en œuvre de la loi sur la transformation de la fonction publique sur la participation à hauteur de 50% des frais de formation des apprentis.
 - La formation du personnel

C/ Enjeux à venir concernant la politique RH de la collectivité

1/ Chantiers importants à entamer ou poursuivre en 2022

- Partager et mettre en œuvre avec les élus et les services les lignes directrices suivantes :
 - Nos convictions, nos valeurs
 - Une administration à l'écoute et équitable
 - Une administration en mouvement et innovante
 - Une administration responsable et sobre
 - Une administration durable
 - Nos fonctionnements
 - Notre relation à l'utilisateur
 - Nos relations managériales et nos fonctionnements internes (Entre directions, entre services, entre directeurs/responsables/agents)
 - Le travail collaboratif avec l' élu
 - La relation aux partenaires privés et institutionnels

- Renégociation accord pluriannuel :
Avantages sociaux Protection sociale complémentaire = mutuelle prévoyance et mutuelle santé ...)
- Définition des lignes directrices de gestion ressources humaines :
 - Elaboration d'un règlement de formation
 - Poursuite du déploiement du télétravail y compris le ponctuel
 - Mise en place des périodes de préparation au reclassement
 - Politique de carrière et des rémunérations (critère d'avancement de grade, organigramme cible et régime indemnitaire, CDIisation des agents de la collectivité ...)
 - Plan égalité Femme Homme
 - Plan de Continuité de service
 - Dématérialisation
- Diagnostic et plan d'action sur les risques psycho sociaux
Mise en place d'un travail (diagnostic et plan action) sur les risques psycho sociaux : L'objectif est de préparer la suite de la Fabrik, intégrer les RPS au document unique et de travailler sur l'accompagnement au changement.

[2 / Perspectives pluriannuelles](#)

- Contenir la masse salariale :
La politique menée notamment en matière de recrutement consiste à une analyse fine de chaque poste suite aux départs d'agents de la collectivité (maintien, transformation, fusion, suppression...).
- Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences :

C) Les subventions et autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Articles	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences,	2 016	2 704	0	0	0	0	0	0
6518 - Autres	0	0	15 846	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
6531 - Indemnités	146 687	156 806	167 920	168 000	169 680	171 377	173 091	174 821
6532 - Frais de mission	726	212	0	0	0	0	0	0
6533 - Cotisations de retraite	13 986	11 755	14 200	16 500	16 665	16 832	17 000	17 170
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	15 192	12 130	11 594	14 200	14 342	14 485	14 630	14 777
6541 - Créances admises en non-valeur	9 689	47	9 555	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
6542 - Créances éteintes	3 557	6 056	7 280	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
6553 - Service d'incendie	420 468	419 823	414 212	421 186	427 504	433 916	440 425	447 031
6558 - Autres contributions obligatoires	386	386	0	400	400	400	400	400
657362 - CCAS	440 000	520 000	520 000	520 000	530 000	530 000	530 000	530 000
65738 - Autres organismes publics	8 000	5 000	0	28 214	28 214	28 214	28 214	28 214
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	845 939	832 432	870 343	880 000				
65888 - Autres	10 771	6 586	7 292	9 000	9 090	9 181	9 273	9 365
TOTAL CHAPITRE 65	1 917 416	1 973 937	2 038 243	2 092 500	2 110 895	2 119 405	2 128 033	2 136 779

Contingent SDIS : évolution prévue de 1.5% de 2023 à 2026

Subvention au CCAS : en 2022, prévision identique à 2021 puis montant porté de 520 000 € à 530 000 €. A ce stade, l'augmentation de la subvention liée à une éventuelle rénovation de la résidence autonomie n'est pas intégrée.

Subventions aux associations :

Réalisé 2019 : 845 939 € comprenant une enveloppe exceptionnelle de plus de 40 000 € accordée en fin d'année à des associations sportives.

Réalisé 2020 : 832 432 € intégrant un coût supplémentaire de 15 000 € pour le contrat association des écoles privées et à l'inverse, subvention à l'OGEC non versée pour les repas à cause du Covid.

Réalisé 2021 : 870 343 € s'expliquant notamment avec une majoration de subvention à l'UCAVM dans le cadre du développement des animations de la Ville.

Prévision de 2022 : 880 000 € qui comprendra de nouveau un coût supplémentaire pour le contrat association des écoles privées. Une stabilité de ce crédit est envisagée de 2023 à 2026.

D) Atténuation de produits (chapitre 014)

Articles	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
739113 - Reversements conventionnels de fiscalité (Parigné)	6 560	6 643	6 523	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800
7391171 - Dégrèvement de taxe foncière	922	933	937	950	950	950	950	950
739223 - Fonds de péréquation des ressources (FPIC)	59 449	66 896	70 898	75 000	80 000	83 000	83 000	83 000
TOTAL CHAPITRE 014	66 931	74 472	78 358	82 750	87 750	90 750	90 750	90 750

La principale dépense de ce chapitre concerne la **contribution au FPIC** (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et Communales).

Pour le territoire de Mayenne Communauté, la répartition du FPIC se fait, depuis 2016, selon la procédure de droit commun.

En 2016, le territoire de Mayenne Communauté n'était pas contributeur au FPIC donc la Ville de Mayenne ne contribuait pas.

Depuis 2017, le territoire est devenu contributeur et la Ville contribue à un niveau qui progresse chaque année (70 898 € en 2021).

Dans ce contexte, une progression est prévue les 2 prochaines années dans la prospective comme le montre le tableau suivant.

Répartition de droit commun du FPIC											
							Estimations				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Perception du FPIC	179 817	150 930	159 683	161 344	161 591	170 902	170 902	170 902	170 902	170 902	170 902
Contribution au FPIC	0	27 825	44 699	59 449	66 896	70 898	75 000	80 000	83 000	83 000	83 000
Solde du FPIC	179 817	123 105	114 984	101 895	94 695	100 004	95 902	90 902	87 902	87 902	87 902

E) Intérêts de la dette existante (chapitre 66)

La Ville n'ayant pas contracté de nouveaux emprunts depuis 2012, le montant des intérêts poursuit sa baisse en examinant l'évolution de la dette existante :

Articles	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
66111 - Intérêts de la <u>dette existante</u>	255 302	215 536	174 940	144 823	119 538	93 684	69 559	47 442

F) Synthèse de la prévision des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres dépenses réelles		2021		2022		2023		2024		2025		2026	
"011	Charges à caractère général	4 255 488	28,32%	4 689 067	29,76%	4 782 848	29,78%	4 878 505	30,12%	4 976 075	30,46%	5 075 597	30,77%
"012	Charges de personnel	8 476 733	56,42%	8 738 236	55,46%	8 951 479	55,74%	9 007 383	55,61%	9 065 068	55,49%	9 134 484	55,38%
65	Subventions et autres charges de gestion courante	2 038 243	13,57%	2 092 500	13,28%	2 110 895	13,14%	2 119 405	13,08%	2 128 032	13,03%	2 136 779	12,96%
"014 - 67	Atténuations de produits & charges exceptionnelles	79 870	0,53%	90 750	0,58%	95 750	0,60%	98 750	0,61%	98 750	0,60%	98 750	0,60%
66	Intérêts de la dette existante	174 940	1,16%	144 823	0,92%	119 538	0,74%	93 684	0,58%	69 559	0,43%	47 442	0,29%
TOTAL		15 025 274	100,00%	15 755 376	100,00%	16 060 510	100,00%	16 197 727	100,00%	16 337 484	100,00%	16 493 052	100,00%
Evolution		6,83%		4,86%		1,94%		0,85%		0,86%		0,95%	

3.3 Enseignements de la prospective

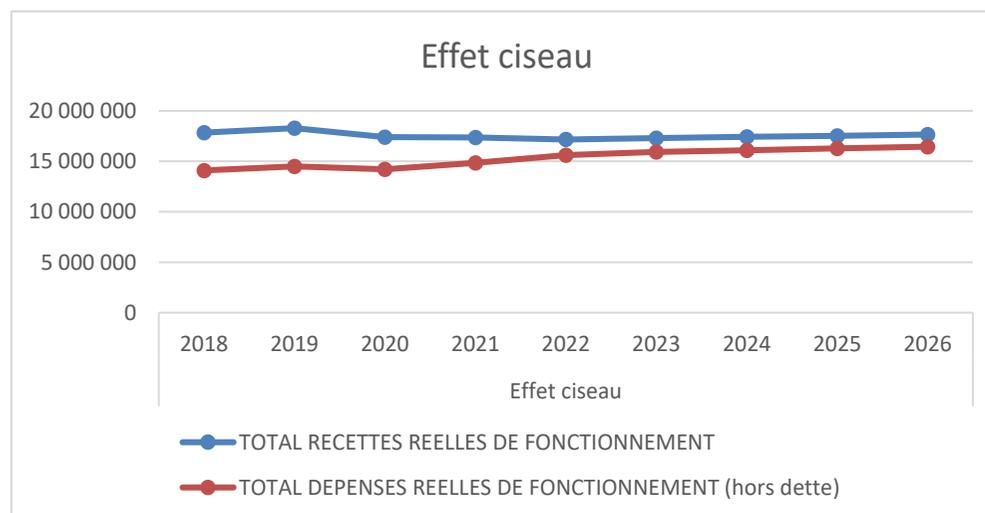
A) Evolution des épargnes (avec uniquement la dette existante)

EVOLUTION DES EPARGNES AVEC SEULEMENT LA DETTE EXISTANTE									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE DE GESTION	3 764 984	3 788 127	3 203 331	2 519 101	1 551 018	1 375 603	1 317 290	1 272 672	1 207 460
EPARGNE BRUTE	3 469 451	3 532 825	2 987 795	2 344 161	1 406 195	1 256 065	1 223 606	1 203 113	1 160 018
EPARGNE NETTE	1 985 631	2 175 464	1 597 132	1 182 874	375 352	197 556	323 664	349 565	584 194

On observe une baisse significative des épargnes effectives de 2019 à 2021.

Cette situation traduit l'effet ciseau que subit la Ville. En 2020, cette tendance s'explique notamment par l'impact de la crise sanitaire.

Même si la Ville ne réalisait pas de nouveaux emprunts, l'évolution prévisionnelle des épargnes montre bien la poursuite de cet effet ciseau à partir de 2022 avec une évolution des dépenses plus rapide que celle des recettes traduites dans le graphique suivant.



Pour l'épargne nette, cet effet serait atténué en 2025 et surtout en 2026 grâce à la baisse importante du remboursement du capital de la dette existante

B) Ratio taux épargne brute (avec uniquement la dette existante)

EVOLUTION DU TAUX D'EPARGNE BRUTE AVEC UNIQUEMENT LA DETTE EXISTANTE									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
RATIO TAUX D'EPARGNE BRUTE	19,43%	19,32%	17,17%	13,50%	8,19%	7,25%	7,02%	6,86%	6,57%

Le **ratio de taux d'épargne brute** représentant la part des recettes de fonctionnement que la Ville dégage pour financer la section d'investissement se situe à un très bon niveau jusqu'en 2021.

Avec l'effet ciseau exposé précédemment, ce ratio devrait progressivement se dégrader avec un niveau inférieur à 8% à partir de 2023, ce qui correspond à l'entrée dans une zone de vigilance.

3.4 Orientations concernant l'investissement

A) Préambule

L'exécution de l'exercice 2021 conduit à disposer **en 2022 d'un excédent de fonctionnement disponible de 2 672 272 € pour autofinancer les investissements du budget principal de la Ville** (Pour rappel, en 2021 l'excédent disponible s'élevait à 5 309 040 €).

Outre cet excédent de fonctionnement disponible, l'autofinancement sera constitué des recettes suivantes :

- l'épargne nette annuelle
- les subventions d'équipement,
- le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) perçu sur les investissements réalisés l'année antérieure (taux de 16.404% s'appliquant sur le montant TTC des dépenses éligibles)
- la taxe d'aménagement
- les amendes de police
- éventuellement le produit de cessions

A noter que la prospective prévoit chaque année de conserver un fonds de roulement de 1 500 000 €.

B) Scénario d'investissement élaboré selon un projet de PPI de 2022 à 2026

Ce projet de PPI a pour objectif de recenser les projets « coups partis », les projets en cours de réflexion et les projets issus du programme politique.

Au regard des résultats financiers de 2022 et de l'évolution du contexte national et international, celui-ci fera l'objet d'arbitrages également en fonction de nos capacités financières et capacités humaines de nos services mutualisés.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le



ID : 053-215301474-20220317-CM170322_01-DE

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
ADMINISTRATION GENERALE					4 098 220	
	777 208	330 000	330 000	330 000	2 331 012	4 098 220
	75 000					75 000
Démocratie participative					170 000	
	50 000	30 000	30 000	30 000	30 000	170 000
Cimetière	32 120					
	32 120					32 120
Hôtel de ville et de communauté					2 000 000	
					2 000 000	2 000 000
Informatique					346 100	
	145 088	50 000	50 000	50 000	51 012	346 100
	75 000					75 000
Matériels fonctionnements services					575 000	
	175 000	100 000	100 000	100 000	100 000	575 000
Véhicules					975 000	
	375 000	150 000	150 000	150 000	150 000	975 000
AMENAGEMENT	1 191 700					
	1 191 700					1 191 700
	769 462					769 462

	760 500					
Solde divers engagements 2021	760 500					760 500
	632 796					632 796
	431 200					
SOLDE TRX AMENAGEMENT 2021 dont	431 200					431 200
Prieuré Berne & Fauconnier	136 666					136 666
					80 000	
ANIMATIONS VILLE	20 000	20 000		20 000	20 000	80 000
					80 000	
Animations ville	20 000	20 000		20 000	20 000	80 000
				5 552 900		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 552 900	1 500 000	2 500 000			5 552 900
	757 100	85 800	4 000 000	1 000 000		5 842 900
	786 000					
Rénovation salle Robert Buron	786 000					786 000
	560 000					560 000
	251 900					
Terrain synthétique (achèvement)	251 900					251 900
	197 100					197 100
		515 000				
Rénovation du boulodrome	515 000					515 000
		85 800				85 800
				1 500 000		
Construction couloir athlétisme		500 000	1 000 000			1 500 000
			1 500 000	375 000		1 875 000
				2 500 000		

		1 000 000	1 500 000				2 500 000
Construction hall de tennis et salle de combat			2 500 000	625 000			3 125 000
						4 427 990	
PATRIMOINE BATI	659 990	1 443 000	1 320 000	805 000	200 000		4 427 990
		360 000		400 000			760 000
					300 000		
Accessibilité bâtiments communaux	150 000	50 000	50 000	50 000			300 000
		250 000					
Basilique et église		250 000					250 000
					2 523 000		
Schéma directeur des écoles	148 000	850 000	1 000 000	525 000			2 523 000
		360 000		400 000			760 000
					354 990		
Logement parc privé ville	161 990	93 000	70 000	30 000			354 990
						1 000 000	
Travaux gros entretien annuel	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000		1 000 000
						8 495 564	
STRATEGIE URBAINE	2 845 320	2 822 519	795 000	995 700	1 037 025		8 495 564
	142 500	1 224 300	230 000	30 000	30 000		1 656 800
						150 000	
Acquisitions foncières	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000		150 000
						110 000	
Aide aux façades	30 000	20 000	20 000	20 000	20 000		110 000

					100 000	
Rénovation des sols aire de jeux + acquisition aire de jeux	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
		100 000				
Cour végétalisée	20 000	80 000				100 000
					500 000	
Programme de démolition				200 000	300 000	500 000
					450 000	
Eaux Pluviales	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	450 000
		3 607 519				
ECLAIRAGE PUBLIC	1 800 000	1 807 519				3 607 519
	142 500	1 071 000				1 213 500
					710 370	
Effacement réseaux électriques	260 670	150 000	100 000	100 700	99 000	710 370
					485 175	
Etude Roulois	42 150	50 000	150 000	150 000	93 025	485 175
			200 000			200 000
					277 000	
Mobilier urbain	137 000	35 000	35 000	35 000	35 000	277 000
					620 000	
Petite ville de demain	20 000	150 000	150 000	150 000	150 000	620 000
		13 300	30 000	30 000	30 000	103 300

		240 000				
PUMP TRACK	50 000	190 000				240 000
		140 000				140 000
					1 145 500	
Prog pluri annuel rénovation voirie	345 500	200 000	200 000	200 000	200 000	1 145 500
Investissement	7 047 118	6 115 519	4 945 000	2 150 700	3 588 037	23 846 374
Subvention	1 744 062	1 670 100	4 230 000	1 430 000	30 000	9 104 162

A noter que la rubrique « subvention » intègre les 2 recettes suivantes :

- le fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté calculé sur une enveloppe globale de 3 000 000 € et répartie entre les 33 Communes selon la population soit 1 071 000 € revenant à la Ville
- une prévision de 4 000 000 € d'indemnités sinistre pour le hall d'expositions affectées à la construction d'un hall de tennis et salle de combat ainsi qu'à la construction d'un couloir d'athlétisme.

Si nous devons réaliser la totalité de ce PPI de 23.8 millions selon l'échéancier présenté, outre les recettes propres de la Ville et les subventions, il serait alors nécessaire de réaliser les emprunts suivants :

- en 2022 : 262 126 €
- en 2023 : 2 695 675 €
- en 2026 : 255 133 €

soit un total de 3 212 934 €.

C) Evolution des épargnes (avec la dette existante et future)

Il convient de vous présenter la faisabilité de ce projet de PPI de 23.8 M qui nécessiterait d'emprunter globalement 3 212 934 € en 3 fois dans l'hypothèse où l'ensemble des opérations devrait être exécuté.

EVOLUTION DES EPARGNES AVEC LA DETTE EXISTANTE ET NOUVELLE									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE DE GESTION	3 764 984	3 788 127	3 203 331	2 519 101	1 551 018	1 375 603	1 317 290	1 272 672	1 207 460
EPARGNE BRUTE	3 469 451	3 532 825	2 987 795	2 344 161	1 406 195	1 253 444	1 191 451	1 172 412	1 130 787
EPARGNE NETTE	1 985 631	2 175 464	1 597 132	1 182 874	375 352	183 031	158 248	184 149	418 778

Comparaison de l'épargne nette avec uniquement la dette existante :

EPARGNE NETTE	1 985 631	2 175 464	1 597 132	1 182 874	375 352	197 556	323 664	349 565	584 194
---------------	-----------	-----------	-----------	-----------	---------	---------	---------	---------	---------

EVOLUTION DU TAUX D'EPARGNE BRUTE AVEC LA DETTE EXISTANTE ET NOUVELLE									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
RATIO TAUX D'EPARGNE BRUTE	19,43%	19,32%	17,17%	13,50%	8,19%	7,24%	6,84%	6,68%	6,41%

Comparaison du ratio taux d'épargne brute avec uniquement la dette existante :

RATIO TAUX D'EPARGNE BRUTE	19,43%	19,32%	17,17%	13,50%	8,19%	7,25%	7,02%	6,86%	6,57%
----------------------------	--------	--------	--------	--------	-------	-------	-------	-------	-------

3.5 Endettement du budget principal

A) Evolution de l'encours de dette et des annuités

	Dettes au 31 12	Variation Dette	Emprunts nouveaux	Encours de dette par habitant	Encours de dette par habitant - Moyenne Nationale
2019	7 988 661,77	-	0,00	572,25	862,00
2020	6 602 098,99	-17.36 %	0,00	479,07	862,00
2021	5 436 819,11	-17.65 %	0,00	394,52	862,00
2022	4 668 101,97	-14.14 %	262 125,86	338,73	862,00
2023	6 293 363,38	34.82 %	2 695 674,94	456,67	862,00
2024	5 260 160,09	-16.42 %	0,00	381,70	862,00
2025	4 271 896,94	-18.79 %	0,00	309,98	862,00
2026	3 815 021,15	-10.69 %	255 133,08	276,83	862,00

Grâce à l'extinction plus rapide de la dette existante par rapport à la réalisation de nouveaux emprunts, le capital restant dû parvient à décroître à partir de 2024.

On note que le ratio d'encours de dette par habitant de la Ville est nettement inférieur à la moyenne nationale.

	Annuités	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	Charges financières
2019	1 605 265,31	1 359 521,29	245 744,02
2020	1 597 124,48	1 391 608,78	205 515,70
2021	1 320 963,78	1 160 796,97	160 166,81
2022	1 175 666,00	1 030 843,00	144 823,00
2023	1 192 572,79	1 070 413,53	122 159,26
2024	1 159 041,92	1 033 203,29	125 838,63
2025	1 088 522,94	988 263,15	100 259,79
2026	788 681,93	712 008,87	76 673,06

Pour les mêmes raisons, le montant des annuités diminue aussi à partir de 2024.

C) Evolution du ratio de désendettement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ENDETTEMENT AU 1/01	10 808 802	9 346 912	7 989 551	6 598 888	5 437 601	4 668 884	6 294 145	5 260 942	4 272 679
NOUVEAUX EMPRUNTS	0 000	0 000	0 000	0 000	262 126	2 695 675	0 000	0 000	255 133
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	1 461 890	1 357 361	1 390 663	1 161 287	1 030 843	1 070 414	1 033 203	988 263	712 008
ENDETTEMENT AU 31/12	9 346 912	7 989 551	6 598 888	5 437 601	4 668 884	6 294 145	5 260 942	4 272 679	3 815 804
EPARGNE BRUTE	3 469 451	3 532 825	2 987 795	2 344 161	1 406 195	1 253 444	1 191 451	1 172 412	1 130 787
RATIO DE DESENDETTEMENT (en années)	2,69	2,26	2,21	2,32	3,32	5,02	4,42	3,64	3,37

Les derniers emprunts réalisés par la Ville remontent respectivement à 2011 pour financer la construction de la maison de la petite enfance pour un montant de 1.5 M € et à 2012 pour divers investissements pour un emprunt de 600 000 €.

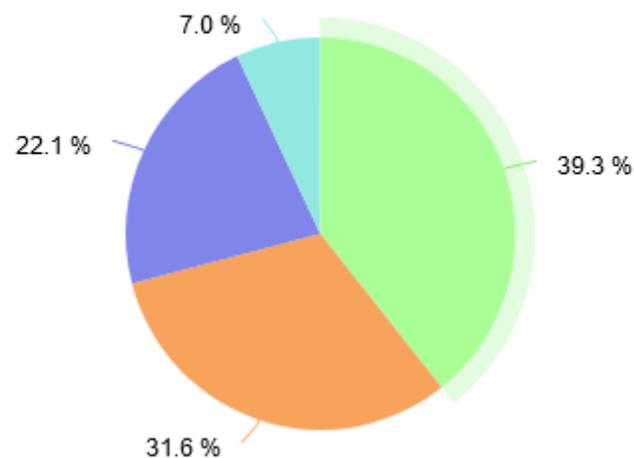
Dans la prospective, l'effet conjugué de la réalisation de nouveaux emprunts et de la baisse de l'épargne brute impacte le ratio de désendettement en atteignant au maximum 5 ans en 2023. Ce ratio diminue ensuite et demeure satisfaisant sur toute la période puisqu'on considère que la situation devient préoccupante à partir d'un ratio de 12 ans.

Par exemple, en 2021, ce ratio de 2.32 signifie qu'il faudrait 2 ans et 4 mois à la Ville pour rembourser son encours de dette si elle affectait l'intégralité de son épargne brute à ce remboursement.

A noter que selon le rythme de la réalisation des investissements du PPI et le volume des subventions allouées et la date de leur perception, le recours à l'emprunt et son montant seront adaptés dans le temps.

3.6 Dette garantie de la Ville

Structure par Bénéficiaire au 01/01/22



Beneficiaire	Montant
SA MEDUANE HABITAT :	3 429 960,34
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT :	2 759 560,65
PODELIHA :	1 925 981,65
COPAINVILLE :	612 404,38
TOTAL	8 727 907,02

Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

Encours	8 727 907,02 	Nombre d'emprunts *	25
Taux actuariel *	1,95 %	Taux moyen de l'exercice	1,56 %
Versements dans l'exercice	0,00	<i>* tirages futurs compris</i>	

Charges Financières en 2022

Annuité	468 919,38	Amortissement	335 313,62
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts Emprunts	133 605,76	ICNE	52 893,31
Intérêts lignes et billets de trésorerie			

3.7 Rapport d'orientations des budgets annexes de la Ville

A - Budget annexe Eau et Assainissement

Le budget 2022 sera voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021. Au titre de la section de fonctionnement cette reprise est favorable puisqu'elle apporte une recette complémentaire de 43 000 € avec une reprise excédentaire de 614 769 ,90 € (contre un excédent de 571 763,05 € repris au budget 2021).

Au titre de la section d'investissement, la reprise de l'excédent de 2021 s'élève à 133 934,68 € (contre +331 495,51 € en 2021) en section d'investissement. A noter que cette recette d'investissement sera complétée de 100 000 € par une affectation en réserves sur le résultat de fonctionnement de 2021.

La section de fonctionnement 2022 s'équilibre à 1 164 390 € avec des dépenses courantes stables financées par les surtaxes eau (220 000 €) et assainissement (280 000 €) facturées à partir de tarifs stables. A noter que les dépenses de personnel représentent 26,5% des dépenses réelles de fonctionnement 2022.

La section d'investissement sera présentée à hauteur de 1 981 258 € après intégration des reports de crédits de 2021. L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement 2022 s'élève à 715 128 €. Il servira avec les amortissements (343 762 €) et les subventions du programme de travaux attendues pour 417 000 € à financer les dépenses d'investissement. Celles-ci seront réservées au remboursement du capital de la dette (71 500 €) et au programme de travaux dont les dépenses ont été définies en fonction du programme de travaux de voirie du budget principal de la Ville et en fonction des recommandations des schémas directeurs en assainissement et eau potable. Au total, les travaux se chiffreront à 1 728 195 € dont les travaux d'amélioration du système d'autosurveillance de la station d'épuration du halage décidés par anticipation lors du conseil municipal du 27 janvier dernier pour 161 200 €.

La dette du budget annexe s'élève au 1^{er} janvier à 463 203 € pour un encours de 5 prêts avec un taux moyen de 3,74% et une durée de vie résiduelle de 6 ans et 2 mois.

Conformément à la loi NOTRe les deux compétences eau et assainissement collectif feront l'objet d'un transfert intercommunal au 01/01/2026 comme le prévoit les statuts de Mayenne Communauté.

B - Budget annexe des Pompes Funèbres

Le budget 2022 sera voté avec reprise anticipée des résultats 2021. Au titre de la section de fonctionnement comme au titre de la section d'investissement ces reprises sont favorables puisqu'elles apportent une recette complémentaire de 37 059 € en section de fonctionnement avec une reprise excédentaire de 564 784 € (contre + 527 725 € au budget 2021) et une recette de 34 593 € en section d'investissement (contre un déficit de 11 088 € repris au budget 2021).

La section de fonctionnement du budget 2022 s'équilibre à 1 208 000 € avec des dépenses courantes stables par rapport au budget précédent (+ 2 700 €) dont les dépenses de personnel à 238 000 € représentant 37% des dépenses réelles de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement issues des prestations Pompes funèbres et des locations de chambres funéraires sont ajustées aux niveaux de leur réalisé de 2021.

La section d'investissement 2022 s'équilibre à 600 493 €. Les recettes sont constituées de l'autofinancement de la section de fonction de 469 900 €, des amortissements de matériels (96 000 €) et de l'excédent reporté. Elles permettent le remboursement du capital de la dette pour 13 500 € et l'inscription de dépenses d'équipement dont 41 550 € sont déterminées (signalétique, tablette, véhicule, enseigne lumineuse, jupes pour chariots) et 510 443 € sont réservées au Programme Pluriannuel d'investissement.

La dette du budget annexe s'élève au 1/01/2022 à 79 198 €, elle dispose d'un encours de 2 prêts avec un taux moyen de 1,26% et d'une durée résiduelle de 7 ans et 8 mois.

C - Budget annexe du crématorium

Le budget 2022 sera voté avec reprise anticipée des résultats 2021. Au titre des deux sections ces reprises sont favorables puisqu'elles apportent une recette complémentaire de 208 182 € en section de fonctionnement avec une reprise excédentaire de 1 724 129 € (contre 1 515 947 € repris au budget 2021) et une recette de 18 743 € en section d'investissement (contre un déficit de 68 962 € repris au budget 2021).

La section de fonctionnement du budget 2022 s'équilibre à 2 114 130 € avec des dépenses courantes en légère diminution par rapport au budget 2021 (- 13 224 €) dont 100 000 € au titre des charges de personnel représentant 40,3% des dépenses réelles de fonctionnement. Les recettes sont attendues pour 380 000 € correspondant à une réalisation prévisionnelle de 900 crémations calculées à partir de tarifs stables. Il est tenu compte dans cette prévision de l'impact de l'ouverture du crématorium de Laval sur un exercice complet (ouverture datant de mars 2021).

La section d'investissement 2022 s'équilibre à 1 884 747 € avec le remboursement du capital de la dette pour 32 000 € et des dépenses d'équipement pour financer le Programme pluriannuel d'investissement constitué de l'aménagement paysager de l'espace extérieur de la salle de cérémonie et de l'agrandissement des bureaux administratifs.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

 SLO

ID : 053-215301474-20220317-CM170322_01-DE

La dette du budget annexe s'élève au 01/01/2022 à 104 683 € avec un encours d'un emprunt indexé sur taux variable (taux euribor 3m) et une durée de vie résiduelle de 4 ans.